



MARIGNANE, 21 avril 2021

1A 191 100 1873 7

Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat
LE SENAT
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 6

Référence : Loi Climat et Résilience - article 49 0 % artificialisation des sols

Objet : réintroduction du certificat d'urbanisme

Monsieur le Président

Nous avons l'honneur de vous informer que, depuis la loi 96-603 du 5 juillet 1996, article 4c, le certificat d'urbanisme a été retiré de tous les dossiers de grandes surfaces ; les préfets n'ont plus la charge de vérifier si les projets de grandes surfaces sont compatibles avec tous les règlements de Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans de Prévention des Risques.

C'est ainsi que certains élus locaux ont autorisé des permis de construire de grandes surfaces sur des zones interdites, des zones inondables graves, à risques, Natura 2000, agricoles, humides, sans que les préfets aient refusé d'enregistrer les dossiers pour non compatibilité des projets avec les règlements des PLU et PPRi, ce qui a eu des conséquences catastrophiques sur l'environnement, l'environnement urbain et les emplois.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'article 49 prévoit 0 % d'artificialisation des sols, nous vous demandons de bien vouloir déposer un amendement afin de réintroduire le certificat d'urbanisme dans les dossiers de demande de grandes surfaces pour être sûr qu'il n'y aura pas de possibilité de méconnaître cette obligation de 0 % d'artificialisation des sols dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation commerciale.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

1 Pièce jointe

Projet d'amendement pour la
Réintroduction du certificat d'urbanisme